p

# DÉLIBÉRATION
## DES CITOYENS ACTIFS

*DE la dix-neuvième Section de Marseille, légalement assemblée d'ordre du Corps Municipal, dans la Chapelle des Pénitens de St. Lazare, sous la présidence de M. Jq. Scoty.*

CEjourd'hui vingt-quatrième Septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur les neuf heures du matin.

L'Assemblée étant formée au nombre de quatre-vingt Votans, l'heure d'expectative passée; M. Jean. Bpte. Boulouvard, Commissaire de ladite Section, nommé par le Conseil de la Commune, a instruit l'assemblée de l'objet pour lequel elle avait été convoquée.

Cette opération finie, un Membre a demandé la parole & a dit :

MESSIEURS,

Les dissentions qui divisent l'armée Marseillaise, alarment les bons Citoyens; tous s'en affligent, & nul ne propose les moyens qu'on pourrait prendre pour les éteindre.

Réunis pour manifester notre vœu, je croirais manquer à la dignité du Citoyen-Soldat, si j'éludais de vous exprimer une opinion que la situation actuelle des choses me suggère, une opinion qui, soumise à la sagesse de vos discussions, épurée par votre patriotisme & par vos lumières, peut devenir celle de

la généralité des Citoyens & ſauver la Patrie des dangers imminens dont elle eſt menacée.

Je propoſe donc comme le ſeul remède :

1°. De faire dans l'armée les changemens que nous croirons utiles à opérer le bien & à maintenir l'ordre & la tranquillité publique.

2°. De renouveler les grades indiſtinctement tous les trois mois.

Il réſulte de cet arrangement une émulation générale, un partage égal de plaiſir & de peine, une ſatisfaction conſolante pour des cœurs généreux & reconnaiſſans ; celle de placer à la tête de l'armée, de ſon Bataillon ou de ſa Compagnie, le Citoyen honnête qui aura bien mérité de la Patrie, par ſes vertus civiques & par ſes talens. Par une ſuite de ces principes, nous déracinerons le germe du deſpotiſme, celui de l'orgueil & de la jalouſie, que l'indiſcrète permanence des grades avait ſemé dans nos divers Bataillons.

C'eſt en nous armant contre ces vices, que nous n'aurons plus à craindre les ſuites funeſtes de notre faibleſſe & de notre ambition, & que nous marcherons plus ſûrement & plus directement à la félicité & à la gloire.

Comment diſſoudre ou prévenir les correſpondances dangereuſes nées ou à naître ? Comment rétablir la parfaite égalité des droits ? Comment éviter que le découragement ne réduiſe pas une armée nombreuſe aux ſeuls ſoldats de parade, ſi ce n'eſt en ſupprimant les grades ſuperflus & en renouvelant les grades utiles tous les trois mois.

Je conclus donc qu'il ſoit délibéré :

1°. Que le Général, le Major-Général, les Aides-Majors-Généraux, le Commiſſaire Général & le Secrétaire-Général, ſoient ſupprimés.

2°. Qu'il ſera nommé au ſcrutin de liſte double, un Colonel & un Major, à la pluralité abſolue des ſuffrages.

3°. Qu'il ſera nommé au ſcrutin individuel & à la pluralité abſolue des ſuffrages, un Membre de chaque Bataillon, pour former le Comité Militaire de correſpondance,

4°. Le Comité tiendra ſes ſéances dans la Maiſon Commune ; il ſera préſidé par le Colonel ou par le Major ; il aura connaiſſance de tout ce qui a trait à l'armée ; il ſera ſpécialement chargé de la correſpondance ; le Colonel & le Major ne pourront rien innover dans l'armée, ſans au préalable en avoir obtenu l'agrément du Comité Militaire de correſpondance, qui ſera tenu de porter l'article à la ſanction du Corps Municipal, ſans laquelle approbation les arrêtés pris par ce Comité deviendront nuls de droit & ſeront regardés comme non avenus.

5°. Le Colonel ni le Major ne pourront ni ne devront s'approprier des Aides-de-Camps ; il leur ſera fourni cinq Sergens-d'ordonnance, & pour qu'ils changent journellement, les cinq Sergens-Majors du Bataillon de garde ſeront à leurs ordres. Dans un cas d'émeute ou autres, il leur ſera fourni un ſupplément d'un Sergent-Major par Bataillon. Le poſte de ces Officiers Secondaires ſera & doit être dans la Salle du Comité Militaire de correſpondance, & non dans la maiſon du Colonel ou du Major.

6°. Tous les grades indiſtinctement ſeront renouvelés tous les trois mois, en ſuivant le mode d'élection ci-deſſus pour le Colonel & le Major. Quant aux autres grades, nous nous conformerons ſtrictement à la délibération priſe par le Conſeil-général de la Commune, pour l'organiſation proviſoire de notre armée patriote. Il ſera néanmoins libre à l'Armée, aux Bataillons & Compagnies, de confirmer ſes Officiers.

Les Membres du Comité Militaire de correſpondance ſeront renouvellés tous les mois par tiers, c'eſt-à-dire, qu'après l'expiration du premier mois,

les Bataillons, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 & 8, procèderont refpectivement à l'élection d'un Membre pour la formation du Comité Militaire de correfpondance, ainfi de fuite. Les Membres de ce Comité ne pourront être réélus qu'après l'expiration de trois mois.

La matière mife en délibération ; l'Affemblée, confidérant que les bafes de cet arrangement font la prudence, la juftice & l'égalité ; que la contre-révolution, ce fléau deftructeur, peut fe réalifer dans nos murs par une fuite du mécontentement & de l'abus du pouvoir ; que des Citoyens - Soldats, libres & courageux, doivent fe prémunir contre les ennemis communs de la Cité & de l'Empire ; que le feul moyen de confondre leurs fourdes menées, eft de demeurer unis pour la défenfe de la nouvelle Conftitution, de foutenir ce fuperbe édifice ( le fruit de l'humanité, de la philofophie & de la raifon ) par la force de nos armes & jufqu'à la dernière goutte de notre fang, de préfenter fans ceffe aux lâches qui veulent l'ébranler, le tableau touchant des biens qu'il nous procure, celui de notre reconnaiffance & le fpectacle impofant du 14 Juillet dernier, jour de la Fédération.

Confidérant enfin que les maffacres qui ont inondé du fang des patriotes Français, la Ville de Montauban, de Nîmes & de Nancy, ont été le réfultat de la méchanceté des Miniftres & de leurs barbares fuppôts ; que de pareilles horreurs auraient également eu lieu dans notre Ville, fans la fageffe & la prudence de notre Municipalité ; qu'il eft urgent de mettre un frein à la cupidité & à l'intrigue des efclaves titrés & de leurs vils adulateurs, en ne leur laiffant que l'alternative effrayante d'être juftes ou jufticiés.

En conféquence, l'Affemblée a unanimement délibéré : 1°. d'adopter dans tout fon contenu la motion ci-deffus ; 2°. d'en faire paffer extrait aux diverfes Sections affemblées, avec invitation d'y adhérer.

3°. Enfin, de remettre à Meſſieurs les Maire & Officiers Municipaux, l'extrait où ſeront conſignés les adhéſions, avec prière d'y faire droit; & ont ſigné avec Nous Secrétaire, à l'original, ledit jour & an que deſſus.

*Signés*, J. SCOTY, Préſident; P. PEYRON, Secrétaire, P. COUCOUREL, C. CALVY, THOUVENIN, Scrutateurs.

Collationné par Nous Secrétaire.

P. PEYRON, Secrétaire.

## ADHÉSIONS.

### N°. 1.

Nous Préſident & Secrétaire de la première Section, aſſemblée au Réfectoire des RR. PP. Récolets, cejourd'hui 24e. Septembre 1790. Lecture faite de la ſuſdite Délibération, priſe par la 19e. Section, il a été unanimement délibéré d'y adhérer ſous le bon plaiſir de MM. les Maire & Officiers Municipaux, & avons ſigné. B. MARTIN, Préſident; AMIC, prêtre, Secrét.

### N°. 2.

Lecture faite de la ſuſdite motion à la Section 2e., l'Aſſemblée y a adhéré dans tout ſon contenu. *Signés*, J. P. FERRY, Préſident; C. GUINOT, Secrétaire.

### N°. 3.

Lecture faite de la Délibération ci-dernier, à la Section 3e. aſſemblée dans l'Egliſe de la Palud, l'Aſſemblée a déclaré y adhérer en tout ſon contenu, le 24e. Septembre 1790.

*Signés*, A. ROUGON, Préſident; ESQUIER, Secrétaire.

### N°. 7.

Lecture faite de la ſuſdite motion & Délibération, communiquées par députation à la Section 7e., aſſemblée dans la Chapelle des Pénitens St. Martin, ladite aſſemblée, voyant la juſtice des motifs qui l'ont déterminée, a délibéré unanimement d'y adhérer en tout ſon contenu. A Marſeille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, MAILLET, Préſident; BOUQUIER, Secrétaire.

### N°. 22.

Lecture faite de la Délibération ci-dernier, à la Section 22e. des Minimes, elle a déclaré y adhérer en tout ſon contenu; le 24 Septembre 1790. *Signés*, RIVAR, Préſid.; J. J. JULLIEN, Sec.

N°. 23.

Nous Président & Secrétaire de la 23e. Section, assemblée dans l'Eglise du Couvent des Dames Religieuses Capucines, cejourd'hui 24e. Septembre ; lecture faite de la susdite Délibération, prise par la Section 19e. , laquelle Délibération a été mise à la discussion; il a été unanimement délibéré d'y adhérer en tout son contenu, en laissant néanmoins à la sagesse de MM. les Maire & Officiers Municipaux, ou soit au Conseil-général de la Commune, de se concilier avec la Garde Nationale, conformément au Décret de l'Assemblée Nationale, pour faire tel changement que la Garde Nationale & la Municipalité jugeront convenables en demandant que le changement soit opéré le plutôt possible. A Marseille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, CHERY, Avocat, Président ; CAYOL, Secrétaire.

N°. 24.

La Section 24e, assemblée aux Chartreux, lecture faite de la Délibération ci-dessus, a arrêté, conformément aux Décrets, que c'était à la Municipalité, conjointement avec la Garde Nationale, à faire provisoirement les changemens convenables dans la Garde, elle se réfère en conséquene, sur cet objet, à la Municipalité. *Signés*, P. BAILLE, Président ; J. P. BAILLE, Sec.

N°. 12.

Les Citoyens actifs de la Section 12e. , assemblés en vertu des ordres de la Municipalité, dans la Chapelle des Pénitens de la Trinité à l'Observance, après lecture faite de la présente Délibération, ont unanimement délibéré par acclamation générale, d'y adhérer dans tout son contenu; & ont chargé M. le Président de faire connaître son adhésion à MM. les Maire & Officiers Municipaux. A Marseille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, REBECQ, Président; PELLISSIER, Secrétaire.

N°. 17.

Lecture faite de la Délibération ci-dessus, aux Citoyens actifs de la Section 17e. , assemblée dans un appartement de l'Hôpital des Enfans abandonnés, par proclamation de la Municipalité du 23e. du courant, toute l'assemblée a adhéré à la présente Délibération, à l'exception d'un Membre, dans tout son contenu, & a authorisé MM le Président & le Secrétaire à la revêtir de leur seing. A Marseille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, AUTRAN aîné, Président ; VIDAL, Secrétaire.

N°. 16.

Lecture faite de la pétition ci-dessus, l'assemblée des Citoyens actifs de la Section 16e. assemblés dans l'Eglise de la grande Miséricorde, a adhéré, à l'unanimité, en tout son contenu, & en vertu du pouvoir qui nous a été donné par l'assemblée, nous avons signé. A Marseille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, CHABERT, Président ; J. M. B. TRULLE, Secrétaire.

N°. 15.

L'Assemblée de la Section 15e. n'étant pas nombreuse, après avoir entendu lecture de la Délibération de la section 19e., à la majorité des Citoyens qui s'y sont trouvés, ont adhéré, à la pluralité absolue. Marseille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, BUCELLE, prêtre, président; JOUVE, Sec. subrogé.

N°. 13.

La Section N°. 13, assemblée légalement & d'après l'invitation de MM. les Maire & Officiers Municipaux, au nombre de 133 Votans, ayant pris lecture de la Délibération ci-dessus, ont unanimement délibéré d'y adhérer dans tout son contenu, & avons signé. Le 24 Septembre 1790.

*Signés*, F. GALLIBERT, Président subrogé; A. CASTELLON, Secrétaire.

N°. 14.

Nous adhérons, dans tout son contenu, à ladite Délibération, avec soumission à la Municipalité. *Signés*, BENOIT, Président, BALP, Secrétaire.

N°. 9.

Nous adhérons à la Délibération ci-dessus dans tout son contenu, en ajoutant comme articles aditionnels, savoir: 1°. Qu'aucun Volontaire ne pourra être élu à aucun grade, sans au préalable avoir servi pendant trois mois pour Volontaire. 2°. Que ceux qui seront en grade & qui en sortiront, ne pourront être réélus, sans avoir servi encore trois mois pour Volontaire.

Laquelle adhésion & lesquels articles aditionnels ont été délibéré à l'unanimité, après dûe discussion. A Marseille, dans l'assemblée de la Section 9e., le 24 septembre 1790.

*Signés*, VERNET, Président; P. FRIZON, Secrétaire.

N°. 11

La Section 11e., légalement assemblée dans le Réfectoire des RR. PP. Dominicains de cette Ville, en suite de la convocation du Corps Municipal, après dûe discussion, a déclaré adhérer unanimement à la Délibération ci-dessus, prise par la Section 19e., ainsi qu'aux articles aditionnels contenus en l'adhésion de la Section 9e., reconnaissant que les circonstances nécessitent les changemens & modifications portées par ladite Delibération, ainsi que l'adhésion ci-dessus. A Marseille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, FALCONIERI, président; J. P. DONJON, Secrétaire.

N°. 21.

La Section 21e. a adhéré unanimement dans tout son contenu, à la Délibération de la Section 19e. A Marseille, le 24 septembre, sous la présidence de M. ROBERT, Notable, président,

ſubrogé, & J. B. MARTIN, Secrétaire auſſi ſubrogé, ainſi qu'ils ont ſignés.

N°. 17.

La Section 17e. du Bon Paſteur, légalement aſſemblée dans l'Egliſe ſouterraine du Bon Paſteur, a délibéré unanimement d'adhérer dans tout ſon contenu à la Délibération de la Section 19e de St. Lazare. A Marſeille, le 25 ſeptembre 1790.

*Signés*, J. BONNAFOUX, Préſident ; F. A. ROUBIEU, Sec.

N°. 18.

La Section 18e., aſſemblée dans la Loge, a unanimement adopté la Délibération ci-deſſus, & y a adhéré avec les plus grands applaudiſſemens, par délibération de ce jour 25 Septembre 1790. *Signés*, A. MOSSY, Préſident ; SEYTRES, Secrétaire.

N° 6.

La Section 6e., aſſemblée dans le Cloître des RR. PP. Picpus, a unanimement adopté de cœur & d'ame, la Délibération ci-deſſus de la Section 19e, y a adhéré dans tout ſon contenu & avec les plus grands applaudiſſemens, & ſoumiſſion entière à la Municipalité. Marſeille, le 26 Septembre 1790.

*Signés*, E. BOMPART, Préſident ; J. BONNET, Secrét. ſub.

N°. 10.

Lecture faite de la Délibération ci-deſſus, l'aſſemblée a unanimement délibéré d'y adhérer en tout ſon contenu, ſauf l'approbation de la Municipalité. A Marſeille, le 24 Septembre 1790

*Signés*, L. MILLOT, Préſident ; GAILLARD, Secrét. ſub.

N°. 8.

Lecture faite de la Délibération ci-deſſus, la Section 8e., aſſemblée aux Grands Auguſtins, a unanimement délibéré d'y adhérer en tout ſon contenu, ſauf l'approbation de la Municipalité. A Marſeille, le 24 Septembre 1790.

*Signés*, MEYFREDY, Préſident ; ROUX, Secrét. ſubrogé.

La célérité avec laquelle les Sections N°. 4., 5., 20., 25. 26. & 28, ont terminé leurs ſéances, nous a privé du plaiſir d'avoir leur adhéſion.

Certifié par Nous Secrétaire. P. PEYRON, Secrétaire.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de Jean MOSSY, père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.